

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 309-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 1 073 410 \$ pour la réfection de la Route de Val-d'Irène.

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE lors de la séance régulière du conseil, tenue le lundi 7 mai 2018, le conseil de la municipalité de Sainte-Irène a procédé à l'adoption du règlement numéro 309-2018, décrétant une dépense et un emprunt de 1 073 410 \$ pour la réfection de la Route de Val-d'Irène;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation au bureau de la municipalité de Sainte-Irène, situé au 362, rue de la Fabrique à Sainte-Irène aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8hres à 12hres, de 13hres à 16res et le vendredi de 8hres à midi.

**DONNÉ À SAINTE-IRÈNE,
CE 4^{ième} JOUR DE JUIN 2018.**



Marjolaine Pronovost,
Directrice générale



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÈRENE

362, de la Fabrique
Sainte-Èrene (Québec)
G0J 2P0

Téléphone: 418 629-5705
Télécopieur: 418 629-3220

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter dans la municipalité de Ste-Èrene ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité.

Lors de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Èrene tenue le 3 avril 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 309-2018 décrétant une dépense de 1 073 410. \$ et un emprunt de 1 073 410. \$ pour la réfection de la Route de Val-d'Èrene.

1. Les personnes habiles à voter de la municipalité de Ste-Èrene ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 309-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité valide parmi celles énoncées: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou une carte d'identité des Forces canadiennes.

2. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 4 juin 2018, au bureau de la municipalité de Sainte-Èrene situé au 362, rue de la Fabrique.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro **309-2018** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **47**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 309-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 heures le 4 juin 2018 lors de la séance régulière du conseil municipal situé au 362, rue de la Fabrique.
5. Le règlement peut être consulté sur les heures d'ouverture du bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

6. Toute personne morale ou physique qui, le 4 juin 2018 n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:

Toute personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire tel que prévu à l'article 525 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, et depuis au moins 6 mois au Québec;
- être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale

(RLRQ, chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

° une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

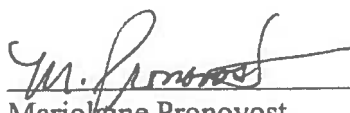
7. Toutefois, dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'un établissement d'entreprise, seul le copropriétaire ou le cooccupant, conformément à l'article 526, désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

° être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

° être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 7^{ième} JOUR DE MAI 2018



Marjolaine Pronovost